

Céline FOISSAC Lacombe

1611 route de Niaudon
46220 Prayssac

Siret : 431 298 025 00013
APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

GASTON RENÉ JUSTIN DAJEAN

NIR : 1 89 11 46 042 013 40

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 04/08/2025

Palier : Palier 1

Date de sortie : 08/08/2025

Coefficient hiérarchique : 120

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base

Heures normales 1

Nombre total d'heures

Montant (€)

13,20

x

Nombre

32,00

Total (€)

422,40

32,00

Base de calcul (€)

422,40

x

Taux (%)

10,00

Total (€)

42,24

Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)

Rémunération totale brute

464,64

Cotisations et contributions sociales obligatoires

Santé

Base de calcul (€)

464,64

Taux (%)

Montant à retenir

Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès

464,64

5,17

Retraite

Sécurité Sociale Déplafonnée

464,64

x

0,40

1,86

Sécurité Sociale Plafonnée

464,64

x

6,90

32,06

Complémentaire T1

464,64

22,26

Formation

464,64

x

0,01

0,05

CSG non imposable à l'IR

460,60

x

6,80

31,32

CSG imposable à l'IR

460,60

x

2,40

11,05

CRDS imposable à l'IR

460,60

x

0,50

2,30

Total des cotisations et contributions obligatoires

106,07

Exonérations et allègements de cotisations

0,00

Montant net social

358,57

Remboursements et déductions diverses

Montant (€)

Nombre

Total (€)

Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 358,57

Montant net imposable : 371,92

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 371,92 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 358,57

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 371,92 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement:/../..

payé par virement
le 08/08/25